

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025

L'an 2025 et le Jeudi 18 Décembre 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Excusé (Procuration à PRUNET Delphine)
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2025
 - Participation pour la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé des agents
 - Ouverture anticipée de crédits - Autorisation d'engagement de dépenses
 - Devis logement 5 bis rue Robert Rabaud
 - Devis étude complémentaire de diagnostic de l'église
-
- Décision du Maire - ajustement budgétaire

Affaires diverses

- Point fêtes et cérémonies
- Point recensement

réf : D2025 24 Participation pour la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé des agents

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis de principe du comité social territorial en date du 01/10/2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),

Cette **participation devient obligatoire** pour :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : La collectivité participera à compter du 1er janvier 2026 au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2025 25 Ouverture anticipée de crédits - Autorisation d'engagement de dépenses

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1;

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune de Charmont-en-Beauce ;

Vu les Décisions Modificatives correspondant à l'exécution budgétaire 2025 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20 et 21 du Budget Primitif 2025, soit un montant maximum de 18 627.76 €.

Chapitre	BP 2025	25%
20	36 000.00 €	9 000.00 €
21	38 511.03 €	9 627.76 €
TOTAL	74 511.03 €	18 627.76 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R102 du Code Administratif des Tribunaux Administratifs et des Cours administratives d'Appel, le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2025 26 Devis logement 5 bis rue Robert Rabaud
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de continuer la réhabilitation d'un bien immobilier propriété de la commune, situé au 5 Bis Rue Robert RABAUD 45480 Charmont-en-Beauce ;

Vu la proposition de la société Nadara d'accorder une aide de 6000€ dans le cadre d'un appel à projet en lien avec le parc éolien situé sur la commune de Charmont en Beauce

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

D'accepter le devis de EURL POT FRANCOIS, 10 rue de la Mairie 45480 LEOUVILLE, pour l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau, pour un montant de 15908.78 € hors taxes et 17499.66 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

réf : D2025 27 Devis étude complémentaire de diagnostic de l'église
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la fermeture Provisoire de l'Eglise Notre Dame de Charmont-en-Beauce dont l'état constitue un

péril pour la sécurité des personnes et des biens, la chute d'une partie des témoins de plâtre indique une fragilisation de la structure ;

Vu le choix du cabinet d'architecte acté par délibération D2022-03 du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de faire procéder à une étude de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise de Charmont-en-Beauce ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettrait d'envisager les travaux nécessaires à la conservation de ce bâtiment ;

Considérant les études déjà réalisées à ce jour ;

Considérant que lors d'un entretien avec Monsieur Leynet afin de faire un point sur l'avancée de l'étude, il a été acté que la structure de l'église n'était pas impactée. Que l'étude géotechnique fait apparaître un désordre de sous-sol au-delà de 3 mètres sur une partie.
Que l'agence Leynet propose d'effectuer une nouvelle étude afin de savoir si seul cet endroit est impacté et dans ce cas il n'y a pas d'explications sur la raison du désordre de l'église ou si toute la surface en sous-sol est mouvante et dans ce cas, les conclusions amèneraient à envisager une consolidation du sous-sol.

Vu le devis présenté pour un montant de 7350 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1

De ne pas donner suite à ce nouveau devis.

Article 2

Charge Madame le Maire d'en informer le cabinet Leynet et de lui demander de remettre ses conclusions.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9	8	1	1	0

DECISION DU MAIRE N°2025-01 : Ajustement budgétaire / Opération de Chapitre à Chapitre

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire, en application de la fongibilité des crédits attribuée par délibération n° 2022-25 du 1 septembre 2022.

Décision modificative portant virement de crédit en section de fonctionnement du chapitre 11 vers le chapitre 65 pour un montant de 706.24 €.

Affaires Diverses

Point fêtes et cérémonies :

Un retour est fait sur le marché des producteurs et des artisans. Les exposants ont reçu de nombreux visiteurs et les enfants sont venus à la rencontre du père Noël. Un moment d'échange autour de boissons chaudes et de crêpes malgré le temps peu clément.
Les vœux du Maire auront lieu le 24 janvier à 18h00 à la salle polyvalente.

Point recensement :

Le recensement aura lieu sur notre commune du 15 janvier au 14 février.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 12/01/2026
Le Maire

Delphine PRUNET

